



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le Deux du mois de Mai, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 23 Avril 2024, s'est réuni en session ordinaire au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	/
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Messieurs Romain BATTUT, François CONTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Madame Michelle MABRU, Monsieur Patrick BRIET
Le Vernet Sainte-Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	/
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE,
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Franck PAPON
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MAGE

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22 - Votants : 29

Pouvoirs : Madame Brigitte DECHAMBRE à Monsieur Jacques PERRON, Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN à Monsieur François CONSTANTIN, Madame Amélie GOUTET à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Alphonse BELLONTE à Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Jean-François CASSIER à Monsieur Patrick BRIET, Monsieur Sébastien DUBOURG à Madame Michelle MABRU, Monsieur Frédéric ECHAVIDRE à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Monsieur Didier CARDENOUX

Délégué suppléant assistant au conseil : Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

55 / 2024 : Motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 10 Mai 2021 ;

Vu la délibération n° 94 / 2021 en date du 31 Mai 2021 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;
Vu la délibération n° 79 / 2022 en date du 2 Juin 2022 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;
Vu la délibération n° 93 / 2023 en date du 16 Mai 2023 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 11 Avril 2024 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la Loi de Finances 2020 a permis aux intercommunalités et à leurs communes d'expérimenter une formule de répartition dérogatoire d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes, en fonction de critères propres à la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Ces dispositions restent en vigueur en 2024. Le prélèvement ne pourra dépasser 1 % des recettes réelles de Fonctionnement 2022 et devra être intégralement reversé aux communes.

Monsieur le Président précise que la délibération initiant la procédure doit être transmise avant le 30 Mai 2024, soit deux mois après la publication des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a adopté une motion contre le principe de dérogation en 2021, 2022 et 2023.

Monsieur le Président donne lecture de la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- REFUSE d'expérimenter cette formule de répartition dérogatoire d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes ;
- SOUHAITE plus de cohérence et de transparence des critères de répartition technique de droit commun appliqués ;
- MANDATE son Président pour en assurer la diffusion.

56 / 2024 : Aide à l'Investissement « Dernier Commerce » – Saint-Pierre Colamine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
Vu la délibération n° 103 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 créant une Aide à l'Investissement pour les communes dépourvues de tout commerce ;
Vu le Budget primitif voté le 2 Avril 2024 ;
Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Pierre Colamine en date du 29 Avril 2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a décidé lors du Conseil communautaire du 8 Octobre 2020 de porter un projet de revitalisation rurale avec la création ou la réhabilitation d'un commerce multi-services par an.

Monsieur le Président présente le projet soumis par la Commune de Saint-Pierre Colamine pour la réhabilitation du restaurant du Pic Saint-Pierre, qui aurait un point multi-services et dépôt de pain.

Monsieur le Président explique que le coût de l'opération de la Phase 1 « rénovation restaurant » s'élève à 127 712,41 € Hors Taxes réparti comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Acquisition foncière : | 2 172,00 € |
| - Honoraires et Maîtrise d'Œuvre, Etudes : | 12 610,13 € |

- Contrôle Technique, Coordination SPS :	5 924,88 €
- Travaux :	82 333,46 €
- Autres investissements :	24 671,94 €

Les subventions obtenues pour le projet s'élèvent à 83 013,06 € réparties comme suit :

- DETR :	31 928,10 € soit 25 %
- Région Auvergne Rhône Alpes	51 084,96 € soit 40 %

Monsieur le Président précise que la commune de Saint-Pierre Colamine sollicite une aide de 12 771,24 € de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 10 %, lui laissant un reste à charge de 31 928.11 €, soit 25 %.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 10 % d'une assiette de 300 000 € Hors Taxes maximale ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

57 / 2024 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Entreprise Café de la Poste

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Café de la Poste à La Bourboule ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier reçu en date du 20 Mars 2024, l'Entreprise Café de la Poste – Domiciliée 49 avenue de Verdun à La Bourboule (63150), gérée par Monsieur Thibault FERNANDEZ, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant éligible de 41 960.83 € Hors Taxes, porte sur l'aménagement du local et l'acquisition de matériel pour son établissement.

Monsieur le Président explique que Monsieur Thibault FERNANDEZ a demandé 2 098 € de subvention à la Commune de La Bourboule et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5 % au projet, soit 2 098 € pour un total de dépenses éligibles Hors Taxes de 41 960.83 € Hors Taxes. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 2 098 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 098 € à l'Entreprise Café de la Poste pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise Café de la Poste et en assurer la bonne exécution.

58 / 2024 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Entreprise Lous Fadas

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Lous Fadas à La Bourboule ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)

- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 25 Mars 2024, l'Entreprise Lous Fadas – Domiciliée 74 avenue Agis Ledru à La Bourboule (63150), gérée par Monsieur Julien LIAUTARD, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant éligible de 50 000 € Hors Taxes, porte sur l'aménagement du local et l'acquisition de matériel pour son établissement.

Monsieur le Président explique que Monsieur Julien LIAUTARD a demandé 2 500 € de subvention à la Commune de La Bourboule et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5 % au projet, soit 2 500 € pour un total de dépenses éligibles Hors Taxes de 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Entreprise Lous Fadas pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise Lous Fadas et en assurer la bonne exécution.

59 / 2024 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune du Vernet Sainte-Marguerite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire du Vernet Sainte-Marguerite ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune du Vernet Sainte-Marguerite pour son projet d'aménagement de deux zones de rencontre pour les habitants dans le hameau de Mareuge : un terrain de pétanque et une aire de jeu pour enfants, et un aménagement paysager au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux terrain de pétanque et aire de jeux pour enfants	19 979.20 €	Département FIC	11 011.68 €	40.00 %
Travaux aménagement paysager	7 550.00 €	DETR (sur façade Mairie)	8 258.76 €	30.00 %
		Solidarité Territoriale - CCMS	2 752.92 €	10.00 %
		Autofinancement	5 505.84 €	20.00 %
TOTAL	27 529.20 €	TOTAL	27 529.20 €	100.00 %

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 2 752.92 € pour d'aménagement de deux zones de rencontre pour les habitants dans le hameau de Mareuge : un terrain de pétanque et une aire de jeu pour enfants, et un aménagement paysager sur la Commune du Vernet Sainte-MArguerite d'un montant de 27 529.60 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

60 / 2024 : Dotation Avenir Sancy – Commune de Saint-Victor la Rivière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement.

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Victor la Rivière ;

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Victor la Rivière pour son projet de rénovation de l'éclairage public au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Projet d'Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux Eclairage Public	97 000.00 €	Territoire d'Energie 63	42 500.00 €	43.81 %
		Fonds Vert	12 000.00 €	12.37 %
		Avenir Sancy - CCMS	17 000.00 €	17.53 %
		Autofinancement	25 500.00 €	26.29 %
TOTAL	97 000.00 €	TOTAL	97 000.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 17 000.00 € pour le projet rénovation de l'Eclairage Public sur la Commune de Saint-Victor la Rivière d'un montant de 97 000.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Projet d'Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

61 / 2024 : Participation SEM Pôle Viandes 63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 5.3 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 29 Avril 2024 approuvant la création de la Société d'Economie Mixte Locale du Pôle Viandes Puy-de-Dôme (S.E.M. PV63) ;

Considérant les objectifs portés par la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALIM, et l'enjeu sociétal que constitue l'alimentation en circuits courts ;
Considérant le Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy labellisé de niveau 2 ;
Considérant le compte-rendu du Bureau des Maires du 16 Avril 2024 ;

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée le projet de reprise des abattoirs d'Issoire porté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

L'élevage de notre département (bovin-ovin-caprin) représente une ressource économique majeure et une composante essentielle du développement territorial et des paysages puydômois. L'élevage entretient nos paysages, façonne notre territoire et permet aussi de répondre à une demande des consommateurs sur la qualité de la viande.

Encourager l'installation des jeunes, diversifier nos productions, nos circuits de distribution, relier consommation et production sont les gages de notre souveraineté alimentaire. Il n'y a pas de viande locale sans abattoirs de proximité. Nos filières animales, le maintien de nos élevages dépendent de ces outils d'abattage. Or, le département manque cruellement d'un outil de proximité.

Depuis 1992, la Société des Abattoirs d'Issoire exploite l'abattoir d'Issoire, abattoir multi-espèces (bovins-veaux, porcs, ovins-caprins), situé dans la zone industrielle Les Listes. Il était la propriété de l'entreprise Tinel. Le groupe Tinel a cédé une partie de son activité fin 2023 et dans le cadre de ce processus, l'activité de l'abattoir n'a pas été maintenue et est actuellement suspendue. L'équipe technique est toujours maintenue et les charges afférentes sont supportées par le propriétaire actuel du site, M. Luc Jamon, dans l'attente d'une éventuelle reprise.

Afin de permettre au Département d'étudier la possibilité d'étudier une reprise de l'activité de l'abattoir d'Issoire (reprise, gestion, exploitation...), la Ville d'Issoire a délégué au Département la compétence abattoir sur le fondement de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette reprise d'activité de l'abattoir représente une réelle opportunité pour le département afin notamment de pouvoir :

- assurer le développement d'une activité d'abattage d'envergure départementale permettant ainsi d'apporter une réponse aux enjeux identifiés dans les plans alimentaires territoriaux,
- contribuer à maintenir des filières économiques de proximité et notamment le maintien et le développement de l'élevage de notre département, garant de la préservation des paysages puydômois,
- permettre une valorisation de la viande en circuits courts, afin de tendre vers une autonomie alimentaire et convergeant à garantir un approvisionnement de qualité notamment en restauration collective,
- disposer d'un abattoir assurant le respect du bien-être animal (limitation des durées de transport),
- disposer d'un abattoir permettant d'accéder à un haut niveau d'hygiène alimentaire et règles sanitaires,
- maintenir un équipement disposant d'un faible impact sur l'environnement et s'intégrant parfaitement dans celui-ci.

Monsieur le Président explique que le modèle juridique de reprise s'oriente vers la Société d'Economie Mixte (SEM), personne morale de droit privé constituée sous la forme d'une SA qui présente la particularité d'avoir un capital social partagé entre un actionariat public et un autre privé. En effet, le capital de la SEM est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques. Cette participation majoritaire publique est plafonnée à 85 % du capital. Les actionnaires

privés doivent détenir entre 15 % et 49 % du capital. Elle s'avère donc la forme la plus adaptée pour répondre aux impératifs d'actionnariat mixte mais majoritaire pour les collectivités territoriales dans le projet de reprise de l'abattoir d'Issoire.

Monsieur le Président précise que le Financement sera porté par la constitution d'un capital social à hauteur de 1 million d'euros libérable en trois fois (50 % à la création de la structure, 25 % en année N+1 et les 25 % restants en année N+2) permettant de couvrir le besoin en trésorerie sur les 4 premiers exercices, capital divisé en 10 000 actions de 100 € chacune. Le capital sera réparti de la manière suivante entre 15 actionnaires (3 publics et 12 privés) :

Actionnaire Public / Privé	Structure	Montant en capital apporté	Pourcentage du capital (%)	Nombre d'actions
Public	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	638 000 €	63,8	6 380
	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire	200 000 €	20	2 000
	Communauté de communes du Massif du Sancy	10 000 €	1	100
Privé - Producteurs	EARL de Chaptou	12 000 €	1,2	120
	La Ferma Cotsou	6 000 €	0,6	60
	SAS La Croix des Arbres	25 000 €	2,5	250
	SARL La Ferme des Lozemies	10 000 €	1	100
Privé – Artisan boucher	SARL Boucherie Franck Taillandier	4 000 €	0,4	40
	SARL Auger	5 000 €	0,5	50
	Indivision Auger	5 000 €	0,5	50
	SAS Gauthier Frères	5 000 €	0,5	50
Privé – Commerces de bestiaux	Etablissements Gourdy Père et Fils	10 000 €	1	100
	Etablissements Carcouet Bétail	10 000 €	1	100
Privé - Grossistes	SAS Limoujoux Auvergne Viandes et Salaisons	10 000 €	1	100
Privé – Grande distribution	Enval Distribution - Envaldis	50 000 €	5	500
TOTAL		1 000 000 €	100 %	10 000

Monsieur le Président précise que les associés ont déterminé les grands équilibres suivants prévus dans les statuts ainsi que dans un pacte d'actionnaires précisant les relations entre les associés, joints en annexe au présent projet de délibération, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le capital social est fixé à 1 000 000 € (Apports du Département (638 000 €), d'Agglo Pays d'Issoire (200 000 €), de la Communauté de communes du Massif du Sancy (10 000 €) et des partenaires privés (152 000 €), soit 10 000 actions de 100 euros chacune ;
- la transmission des actions est, sous conditions, soumise à l'agrément du Conseil d'Administration ;
- le Conseil d'Administration est composé de 18 membres : 12 représentants pour le Département, 3 pour Agglo Pays d'Issoire, 1 pour la Communauté de communes du Massif du Sancy et 2 pour les actionnaires privés ;
- le Président du Conseil d'Administration, qui sera obligatoirement une collectivité territoriale ou un de ses groupements, est élu au sein et par le Conseil d'Administration ;

- le Directeur général, dont les pouvoirs sont déterminés par les statuts, est nommé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sur proposition du Directeur général ;
- les décisions sont prises par le Conseil d'Administration et / ou l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à la majorité simple, et à la majorité des deux-tiers pour les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en fonds propres dans cette société pour un montant de 10 000 €, représentant 100 actions, d'une valeur nominale de 100 € ;
- AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 par Décision Modificative ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

62 / 2024 : Validation phase PRO / DCE – Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements – Saint Diéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

VU la délibération n° 177 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 validant la phase Avant-Projet Sommaire ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la création de logements à l'année, de logements pour les travailleurs saisonniers et d'un local commercial.

Monsieur le Président indique que les travaux réalisés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre lui permette de présenter à l'Assemblée l'Avant-Projet Définitif et la phase Projet terminée, ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises, qui permet de lancer l'appel d'offres.

La phase Projet ainsi présentée fait état d'un estimatif de travaux d'un montant de 1 456 823,34 € Hors Taxes, hors dépenses de Maîtrise d'œuvre et contrôles afférent à ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif et la phase Projet, ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises pour la réhabilitation de l'ancien garage du Cheix à Saint Diéry en logements et locaux commerciaux tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

63 / 2024 : Demande de subvention pour le suivi et l'animation du programme OPAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU la délibération n° 2023-51 de l'Agence Nationale de l'Habitat relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé et du régime d'aides applicables aux maîtres d'ouvrages de ces prestations ;

VU la délibération n° 121/2023 actant les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 75 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule, et autorisant leurs signatures ;

Monsieur le Président commence par rappeler que la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Le Mont-Dore et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule a été signée le 30 Octobre 2023.

Monsieur le Président rappelle ensuite que dans le cadre des programmes OPAH et OPAH-RU, un agent contractuel a été recruté pour assurer l'animation et le suivi des dispositifs.

Monsieur le Président précise que l'ANAH propose un dispositif permettant de subventionner les dépenses de personnel à hauteur de 35 % pour le suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites et 50 % pour le suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- AUTORISE son Président à solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) les subventions de suivi-animation pour toute la durée du programme d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Multisites et OPAH-RU) ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution